

CODE DE TRANSPARENCE

I. Présentation du Code de transparence	2
A. Préambule.....	2
B. Conformité au Code de Transparence.....	3
II. Liste des fonds concernés par ce Code de Transparence.....	3
III. Données générales sur la société de gestion.....	3
A. Présentation de la société de gestion.....	3
B. Principes et historique de la démarche d'investisseur responsable.....	4
C. Les risques et opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique.....	5
D. Les moyens internes ou externes utilisés pour mener l'analyse ESG.....	5
E. L'engagement RSE de la société de gestion Aalto REIM	6
IV. Données générales de la démarche ISR du fonds Log & Acti Régions.....	6
A. Les objectifs du fonds Log & Acti Régions à intégrer les critères ESG.....	6
B. Les principes et critères liés aux changements climatiques des fonds.....	7
C. La méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des immeubles.....	7
D. La fréquence de révision de la note ESG par immeuble.....	9
V. Processus de gestion.....	10
A. Le scope de la notation ESG.....	10
B. L'évolution du process d'évaluation ESG	10
C. Le développement de l'économie sociale et solidaire (cf. article L. 3332-17-1 du code du travail).....	10
VI. Les procédures de contrôles internes et / ou externes relatives aux critères ESG.....	10
VII. Mesures d'impact et reporting ESG.....	10
A. L'évaluation de la qualité ESG du fonds Log & Acti Régions.....	10
B. Les supports media et d'information à destination des parties prenantes.....	11

CODE DE TRANSPARENCE

I. Présentation du Code de transparence

Le présent Code de transparence est adapté du Code de transparence de l'Association Française de la Gestion financière (AFG) et du Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) afin qu'il puisse s'appliquer aux Fonds d'Investissement Alternatifs (FIA) en immobilier. Il est obligatoire pour tous les fonds d'Investissement Socialement Responsable (ISR) immobiliers ouverts au public géré par des sociétés de gestion adhérentes de l'Association Française des Sociétés de Placement Immobilier (ASPIM).

A. Préambule

Le label ISR :

Lancé fin 2015 par les pouvoirs publics, le label ISR permet aux investisseurs d'identifier facilement les produits d'épargne et d'investissement qui cherchent à concilier performance financière et extra-financière, en intégrant la prise en compte de critères Environnement, Social et Gouvernance (ESG) dans leurs processus d'investissement et de gestion.

Un label d'Etat :

Le label ISR est un label public, créé et soutenu par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance. Les pouvoirs publics sont propriétaires du label (marque, règlement d'usage, référentiel), et homologuent les propositions d'évolution du label formulées par le Comité du Label, organe collégial indépendant composé de toutes les parties prenantes de l'ISR.

Une certification externe :

Le label ISR est attribué pour une période de 3 ans renouvelable, au terme d'un audit réalisé sur la base du cahier des charges du label par un organisme tiers indépendant spécialement accrédité. Les fonds labellisés sont contrôlés sur une base annuelle et, en cas de manquements persistants, sont susceptibles de perdre leur label.

Une référence en Europe :

Le label ISR occupe la première place en Europe en nombre de fonds labellisés et la seconde en termes d'encours parmi la dizaine de labels créés au cours des quinze dernières années pour permettre aux investisseurs de repérer plus facilement les produits financiers durables et responsables.

Les valeurs ajoutées du label ISR sont :

- ⇒ Un gage de crédibilité et de visibilité pour les fonds labellisés ISR ;
- ⇒ Une garantie de transparence et de qualité de la gestion ISR pour les investisseurs.

Ce code de transparence a vocation à :

- ⇒ Améliorer la lisibilité et la transparence de la démarche des fonds ISR immobiliers vis-à-vis des investisseurs, épargnants et de toute autre partie prenante ;
- ⇒ Contribuer au renforcement d'une auto-régulation plus pro-active favorisant le développement et la promotion des fonds ISR immobiliers par la mise en place d'un cadre commun fédérateur de bonnes pratiques de transparence.

CODE DE TRANSPARENCE

Principe directeur :

Les fonds signataires du Code se doivent de donner des informations exactes, en langage clair et compréhensible par un large public, adéquates et actualisées, pour permettre à l'ensemble des parties prenantes, plus particulièrement aux investisseurs et épargnants, de mieux comprendre la prise en compte des politiques et les pratiques d'intégration des enjeux ESG à la politique d'investissement des fonds.

B. Conformité au Code de Transparence

L'ISR est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion de l'Organisme Professionnel de Placement Collectif en Immobilier (OPPCI) Log & Acti Régions.

Ainsi, les réponses au présent Code de Transparence ont pour objectif d'apporter aux clients des informations claires et précises sur l'ensemble de la gestion ISR de la Société de Gestion de Portefeuille Aalto REIM, pour le compte de l'OPPCI Log & Acti Régions.

Par définition, la société s'engage donc à être transparente.

La réponse complète au Code concernant la gestion ISR du fonds Log & Acti Régions peut être consultée ci-après.

Les réponses aux questions du présent document engagent la seule responsabilité de Aalto REIM. Le fonds Log & Acti Régions respecte l'ensemble des recommandations du Code.

Ce document sera rendu public sur le site internet de la société :

www.aaltoreim.com

II. Liste des fonds concerné par ce Code de Transparence

A ce jour, le présent Code de Transparence s'applique au fonds nommé Log & Acti Régions.

C'est un Organisme Professionnel de Placement Collectif en Immobilier à capital variable ayant pour objectif la constitution d'un patrimoine immobilier en locaux d'activités et logistiques en France avec une forte appétence pour l'Arc Atlantique et loué à des utilisateurs de renom national et international. Les objectifs de gestion sont la distribution d'un revenu, la valorisation du portefeuille et de la valeur des actions.

Stratégie dominante	Classes d'actifs principales	Zone géographique	Labels / Certifications
Best-in-Class	Locaux d'activités / Logistique	France	Audit en cours pour le Label ISR Immobilier

L'application du code de transparence est par ailleurs élargie à l'ensemble des SCIs.

III. Données générales sur la société de gestion

A. Présentation de la société de gestion

CODE DE TRANSPARENCE

La société de gestion en charge du fonds auquel s'applique le présent Code est AALTO Real Estate Investment Management (REIM), Société par Actions Simplifiée à associé unique, spécialisée en immobilier d'entreprise. La société opère sur l'ensemble du marché français depuis Paris, Nantes et Cesson Sévigné, son siège.

AALTO
REIM

RCS RENNES 850 614 223

☎ 02 23 30 62 90

✉ contact@aaltoreim.com

Site web : www.aaltoreim.com

Adresse : 801 Avenue des Champs Blancs - Bâtiment C – 35510 CESSON SEVIGNE

Agrément AMF n°GP20224 le 11/01/2022

B. Principes et historique de la démarche d'investisseur responsable

Aalto REIM est une Société de Gestion agréée par l'AMF en date du 11/01/2022 sous le numéro GP-20224. Elle lance également en 2022 son fonds immobilier le plus impactant sous forme d'un OPPCI : Log & Acti Régions.

Aalto REIM veut intégrer des critères extra-financiers dans ses décisions d'investissement en immobilier. A cette fin, elle s'engage dans une démarche active de réduction de l'impact environnemental et d'amélioration de l'impact sociétal de tout son patrimoine, tout en s'efforçant d'entraîner dans cette initiative, les autres parties prenantes au sein du bâtiment (locataires, prestataires de maintenance et de la vie juridique et social du fonds). Cette démarche prend forme notamment par la volonté d'obtention du label ISR au bénéfice de l'OPPCI Log & Acti Régions.

Ainsi, une stratégie de gestion et un positionnement propre au fonds régulé sont mis en place. Elle s'appuie sur un socle de critères ESG intégrés dès la phase d'analyse de l'immeuble avant son acquisition, puis tout au long de sa gestion en vue d'améliorer ou de maintenir sa note.

Une liste de 39 critères ESG ont été pré sélectionnés et considérés comme clés pour l'activité d'investissement immobilier. Le total de ces critères donne une note sur 100 pour chaque immeuble géré.

Cf. Partie IV. E. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des actifs immobiliers (construction, échelle d'évaluation...)?

Parmi ces 39 critères, 7 ont été identifiés comme prioritaires, à la fois du point de vue de l'entreprise et de ses parties prenantes externes :

- ⇒ Consommation énergétique (kWh/m²) des parties communes et privatives (moyenne par typologie d'actifs à l'échelle du fonds) ;
- ⇒ Emissions de GES (kg CO₂/m²) issues des consommations d'énergie des parties communes et privatives (moyenne par typologie d'actifs à l'échelle du fonds) ;
- ⇒ Présence d'un équipement favorisant la biodiversité ;
- ⇒ Nombre de stations de transports en commun à proximité ;
- ⇒ Installation de panneaux photovoltaïques ou étude de faisabilité ;
- ⇒ Existence d'un guide de bonnes pratiques écoresponsables ;
- ⇒ Existence de clause ESG au sein des contrats de maintenance.

Aalto REIM, pour le compte de ses fonds gérés, s'interdit d'investir dans des actifs dont la note est

CODE DE TRANSPARENCE

inférieure à 30/100.

La note seuil retenue par la société de gestion est de 50/100 :

- Immeuble Best-in-Class : Les actifs dont la note obtenue dépasse la note seuil. Pour ces derniers, la société de gestion devra, a minima, maintenir ces actifs au-dessus de la note seuil ;
- Immeuble Best-in-Progress : Les actifs dont la note est en dessous de la note seuil. Ces derniers font l'objet d'un plan d'action d'amélioration sur trois ans dont l'objectif est d'atteindre à minima la note seuil du fonds.

Engagé dans une démarche de progression continue par paliers et à long terme, Aalto REIM reverra sa note seuil dès que 75% du patrimoine se trouvera au-dessus de cette dernière. Compte tenu du plan d'action d'amélioration déjà engagé, il est estimé que cette situation interviendra courant de l'année 2025.

En révisant la note seuil, certains actifs vont mécaniquement voir leur note passer en dessous de la nouvelle note seuil. Ils feront alors l'objet d'un nouveau plan d'action d'amélioration sur une durée de trois ans.

Il est important de noter que la notion de note seuil dépend exclusivement du système de notation choisi par Aalto REIM, et ne peut donc en aucun cas être comparée à d'autres fonds engagés dans une démarche ISR.

Ainsi, la note de 100 n'est pas un objectif à atteindre dans la mesure où les meilleurs actifs du marché obtiendraient alors une note comprise entre 50 et 55.

D'ici la fin de l'exercice 2022, Aalto REIM s'engage à noter tous les immeubles détenus par les sociétés dont elle a été nommée Gérant ou Président d'après les 39 critères ESG de la grille ISR. Tous les fonds seront engagés dans la démarche Best-in-Class/Best-in-Progress.

C. Les risques et opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique

L'évolution et le durcissement progressifs des réglementations nationales et internationales favorisent l'émergence d'une « valeur verte » des actifs et plus certainement, d'une décote des actifs « non durables ». En cela, les risques climatiques ne sont pas différents des autres risques identifiés pour le patrimoine de Log & Acti Régions. Ainsi, il est important de connaître l'environnement de chaque immeuble et son implantation.

En début d'année un plan d'action sera mis en place pour chaque actif détenu par le fonds : améliorer la note (actif « Best-in-progress ») ou maintenir la note (actif « Best-in-class »).

La grille ESG déployée couvre l'exposition de l'actif aux principaux risques climatiques et la réalisation d'actions spécifiques afin d'évaluer et d'améliorer la résilience des bâtiments. Si une étude a été réalisée, un plan d'action peut être déployé. Il peut concerner des mesures sur les bâtiments eux-mêmes, sur les équipements liés aux bâtiments et leur exploitation, ou encore, sur l'organisation de l'activité de l'entreprise et le personnel.

La philosophie d'investissement d'Aalto REIM est l'amélioration continue des notes ESG des actifs sous gestion. Cette approche permet d'anticiper et de contrôler le risque de perte de valeur des actifs gérés.

D. Les moyens internes ou externes utilisés pour mener l'analyse ESG

Aalto REIM s'appuie sur des collaborateurs formés aux enjeux de l'ISR, sur chacun des métiers clés de sa gestion.

De plus, Aalto REIM a délégué à la société CBRE une mission de conseil et d'accompagnement dans

CODE DE TRANSPARENCE

une démarche ISR pour l'OPPCI Log & Acti Régions.

CBRE est un cabinet d'expertise en immobilier dont une des branches est spécialisée sur l'ISR en immobilier d'entreprise. L'objectif de la société est d'accompagner les investisseurs immobiliers dans le cadre de leur stratégie d'investissement responsable.

Aalto REIM a également fait le choix d'être accompagnée par la société eGreen pour les relevés et le suivi énergétique des actifs du fonds Log & Acti Régions. Elle a la charge de récupérer les données auprès des locataires, de traiter les informations, de les déclarer sur la plateforme OPERAT et ainsi de répondre aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire telles que prévues aux articles L.111-10-3 et R.131-38 à R.131-44 du code de la construction et de l'habitation et aux précisions apportées dans les arrêtés d'application.

E. L'engagement RSE de la société de gestion Aalto REIM

La mise en place progressive d'une politique de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise au sein d'Aalto REIM vient compléter la démarche ISR entreprise pour ses fonds gérés.

La politique RSE couvrira le bien-être des collaborateurs au travail, la rationalisation des consommations (réduction, recyclage), l'engagement de la société de gestion dans des associations et événements caritatifs ou de sensibilisation à des causes sociétales (environnement, santé, enfance, pauvreté) et l'analyse ESG pour l'ensemble du patrimoine immobilier géré.

En outre, la SGP adhère à la Charte d'engagement en faveur du développement de la gestion ISR en immobilier de l'Association française des Sociétés de Placement Immobilier (ASPIM).

Aalto REIM fait par ailleurs partie de la Commission ISR de l'ASPIM.

IV. Données générales de la démarche ISR du fonds Log & Acti Régions

A. Les objectifs du fonds Log & Acti Régions sous l'angle ESG

Afin de devenir pleinement acteur d'un immobilier plus durable et résilient, **Log & Acti Régions** intègre la prise en compte des éléments extra-financiers à l'analyse stratégique et financière tout au long de la vie de ses investissements. Ainsi, **Aalto REIM** s'engage notamment pour le fonds précité dont elle a la gestion, à s'imposer les critères spécifiques ESG, obligeant une connaissance plus fine et un meilleur suivi de l'ensemble des immeubles. Cet engagement est cristallisé par l'obtention du label ISR.

Cette démarche extra-financière est un outil et un atout, qui permet de mieux connaître et maîtriser ses immeubles et de pouvoir contribuer activement à l'atténuation de leurs incidences négatives sur l'environnement, à la pérennité de leur usage et à la satisfaction des leurs utilisateurs.

C'est également une démarche vertueuse qui répond à des objectifs financiers :

- Optimiser le taux d'occupation des immeubles au travers de la satisfaction et du bien-être des locataires ;
- Améliorer la liquidité des actifs sur leur marché : un actif best-in-class est plus recherché par les investisseurs ;
- Réduire les charges de consommation énergétique.

Conformément aux dispositions du Référentiel Immobilier du label ISR, cette démarche reposera sur les trois piliers E, S et G :

CODE DE TRANSPARENCE

Pilier Environnemental :

Objectif principal :

- Réduire les consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre des actifs existants afin d'anticiper la réglementation en vigueur et à venir. Atteindre un objectif de performance thermique et environnementale conforme aux exigences de la réglementation en vigueur pour les constructions neuves lors d'acquisition d'immeubles en l'état futur d'achèvement ;
- Avoir 75% de son patrimoine équipé de panneaux photovoltaïques, au-delà de la réglementation ;
- Mener des études écologiques sur chaque actif et mettre en œuvre au moins une des recommandations.

Pilier Sociétal :

Objectif de promotion de l'économie circulaire et de prise en compte de la qualité de vie des locataires sur leur lieu de travail, en favorisant

- Les services de proximités ;
- L'intégration d'un espace de restauration sur site et des vestiaires dans 90% des actifs

Pilier de Gouvernance :

Objectif principal d'impliquer les parties prenantes de la chaîne d'approvisionnement dans l'atteinte d'une performance sociale et environnementale par le biais des actions suivantes :

- Tenir un comité ESG annuel avec le preneur sur chaque actif ;
- Insérer des clauses ESG dans 100% des baux, notamment par le biais d'une annexe verte.

B. Les principes et critères liés aux changements climatiques du fonds

Concernant ce point, la base de données Bat-Adapt' mise à disposition par l'OID est utilisée. Elle permet de mesurer les risques d'exposition au changement climatique par un système de cartographies à horizon 2030, 2050, 2070 et 2090 sur les thématiques suivantes :

- ⇒ Vague de chaleur ;
- ⇒ Sécheresses ;
- ⇒ Retrait et gonflement des argiles ;
- ⇒ Inondations ;
- ⇒ Submersion marine.

Le risque d'obsolescence des actifs dû aux changements climatiques est considéré dans la cartographie des risques (**ESG - Risques de catastrophes naturelles**). L'objectif est de cartographier l'ensemble du patrimoine du fonds Log & Acti Régions géré selon son exposition aux risques climatiques. Ce point est notamment pris en considération lors de toute nouvelle acquisition. Ce travail est en cours de déploiement, notamment en s'appuyant sur l'outil Bat-Adapt' : www.taloe.fr/bat-adapt.

L'utilisation de l'outil Bat-Adapt' est par ailleurs généralisé à l'ensemble des acquisitions réalisées par les sociétés dont Aalto REIM est le Gérant / Président.

C. La méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des immeubles

L'équipe en charge de l'ISR composée du Directeur Général, d'un gérant de fonds d'investissement et d'un gestionnaire locatif ont défini une échelle de notation pour ces critères. Chacun d'eux est évalué selon une ou plusieurs questions (la réponse peut être binaire ou non). A chacune de ces questions va

CODE DE TRANSPARENCE

correspondre une note calculée de la manière suivante :

- ⇒ Analyse des diagnostics de performance énergétique, ou études thermiques pour calculer, par exemple, la performance énergétique des actifs ;
- ⇒ Selon la pertinence des critères. A titre d'exemple, pour les critères relevant d'une obligation réglementaire, l'échelle est adaptée en fonction du dépassement de l'objectif seuil minimum imposé par la loi ;
- ⇒ Selon l'importance accordée au critère vis-à-vis de la stratégie ESG du fonds.

Ces critères sont des éléments quantifiables permettant de mesurer l'impact du bâtiment sur des thématiques de Développement Durable et rattachés à un pilier E, S ou G.

Les diverses thématiques prises en compte dans la grille ESG, et la méthodologie d'évaluation des critères sont les suivantes :

⇒ Concernant l'impact sur l'Environnement (pilier E) :

○ Performance énergétique :

Il s'agit de prendre en compte les consommations énergétiques finales (tous usages, toutes énergies) ainsi que le mix énergétique et de les comparer à la moyenne communiquée annuellement par l'OID sur la classe d'actifs concernée, ainsi que de valoriser des moyens mis en œuvre au sein du bâtiment pour réduire cette consommation énergétique.

○ Emissions de GES :

Il s'agit de prendre en compte les émissions de GES issues des consommations d'énergie et de les comparer à la moyenne annuelle présentée dans le baromètre de l'OID (sur la classe d'actifs concernée), ainsi que de valoriser des moyens mis en œuvre au sein du bâtiment pour réduire les émissions des GES.

○ Biodiversité :

Il s'agit de valoriser les espaces végétalisés au-delà de la réglementation ainsi que les équipements installés favorisant la biodiversité.

○ Gestion des déchets :

Dans cette thématique, il s'agit d'apprécier le nombre de flux de déchets qui bénéficie d'un tri sélectif, selon leur présence sur tout ou partie du site.

⇒ Concernant l'impact sur le Social (pilier S) :

○ Mobilité :

Pour cette thématique, la distance de l'actif à un type de transport en commun, les mobilités partagées et la sensibilisation aux mobilités douces vont être analysées en prenant en compte l'emplacement spécifique de la typologie d'actif du fonds.

○ Services rendus aux occupants :

Les critères de cette thématique permettent d'évaluer les types de services présents au sein du bâtiment et ceux présents à moins de 5km, ainsi que la connectivité du bâtiment.

○ Confort et santé des occupants :

Il s'agit de valoriser les différents types de mesures permettant d'assurer un niveau suffisant de confort thermique, visuel et acoustique.

CODE DE TRANSPARENCE

- Accessibilité :

Il s'agit de prendre en compte la surface de chaque site accessible aux personnes à mobilité réduite.

⇒ Concernant l'impact sur la Gouvernance (pilier G) :

- Relations utilisateurs :

Il s'agit de prendre en considération l'intégration des thématiques ESG dans les relations bailleurs/preneurs ainsi que les actifs engagés dans une démarche de sensibilisation des locataires.

- Locataires :

Il s'agit d'évaluer l'intégration des thématiques de sécurités au travail, d'insertion et de lutte contre les discriminations par les locataires.

- Gestion de la chaîne d'approvisionnement

Cette thématique valorise le fait que les prestataires aient des partenariats locaux, que l'emploi ESS (Economie Sociale et Solidaire) soit favorisé, afin de contribuer au développement économique et social du territoire dans lequel ils sont implantés. Il s'agit également de valoriser les clauses ESG inscrites dans les contrats avec les prestataires intervenant sur site.

- Economie Circulaire :

Cette thématique valorise les prestataires sélectionnés qui ont des partenariats locaux, afin de voir contribuer au développement du territoire dans lequel ils sont implantés.

- Résilience du bâtiment :

L'objectif est d'évaluer l'exposition du bâtiment aux risques physiques qui pourront être provoqués par le dérèglement climatique dans les décennies à venir ainsi que l'adaptabilité du bâtiment en cas de changement d'usage ou de locataire.

La pondération des trois piliers Environnement, Social et Gouvernance, est la suivante

Pilier	Fourchette de pondérations – Référentiel ISR Immo	Pondérations
E	30 – 60%	42%
S	20 – 50%	30%
G	20 – 30%	28%

La somme des notes obtenues pour chacun des critères en détermine sa note globale.

Avant tout nouvel investissement pour le fonds, le remplissage de la grille ESG est effectué pour l'actif concerné dès le sourcing par le comité d'investissement. Les données sont ensuite renseignées dans un outil Excel qui calcule la note ESG.

Annuellement, un audit est effectué sur chaque actif concernant le suivi de la note ESG des actifs, et de la bonne mise en œuvre du plan d'action correspondant pour les actifs concernés.

D. La fréquence de révision de la note ESG par immeuble

L'évaluation ESG des actifs immobiliers est mise à jour au fil de l'eau par tous les collaborateurs qui auront des informations pertinentes quant à l'évolution de celle-ci.

Lors de la revue des budgets en début d'année, certains actifs sont revus et leur note et/ou leurs plans d'action sont mis à jour le cas échéant.

CODE DE TRANSPARENCE

V. Processus de gestion

A. Le scope de la notation ESG

La volonté de la société de gestion est d'analyser l'ensemble des actifs du fonds.

Dans le cas particulier où certains actifs n'ont pas encore d'analyse ESG, par exemple s'ils ont été acquis récemment et que l'analyse ESG n'a pas pu être complétée, ou si l'actif est en cours d'arbitrage, **Log & Acti Régions** s'engage à ce que tous les immeubles sous gestion soient notés d'après les critères ESG, a minima 6 mois après leur date d'acquisition.

B. L'évolution du process d'évaluation ESG

Le processus d'évaluation ESG a été formalisé en mai 2022 pour répondre aux critères du référentiel du label ISR.

C. Le développement de l'économie sociale et solidaire (cf. article L. 3332-17-1 du code du travail)

Le fonds ne contribue pas au développement de l'économie sociale et solidaire au titre de l'article L3332-17-1 du Code du Travail.

VI. Les procédures de contrôles internes et / ou externes relatives aux critères ESG

La dimension ESG du fonds est intégrée au plan de contrôle de Aalto REIM, selon trois niveaux :

⇒ Un contrôle par les équipes opérationnelles et l'équipe interne en charge de l'ISR.

Au niveau opérationnel, les gérants ont un accès en temps réel à la composition du portefeuille et aux notes ESG pour chaque valeur (via un outil interne commun) leur permettant de contrôler la conformité ESG du portefeuille ;

⇒ Un contrôle par un auditeur externe agréé.

Le fonds Log & Acti Régions fera l'objet d'une labellisation ISR impliquant un audit externe à renouveler tous les 3 ans.

VII. Mesures d'impact et reporting ESG

A. L'évaluation de la qualité ESG du fonds Log & Acti Régions

La méthodologie de l'approche ESG du fonds se décline de la manière suivante :

⇒ L'analyse ESG des actifs lors de la phase d'audit d'acquisition ;

⇒ La mise en place et le suivi des plans d'action visant à l'amélioration de la performance ESG des actifs en gestion.

CODE DE TRANSPARENCE

Sur le fonds Log & Acti Régions, seront analysées chaque année les données de consommations d'énergie pour vérifier l'alignement du fonds aux objectifs environnementaux. *

Les 7 critères listés en section II. B. vont être mesurés d'après les indicateurs suivants :

- ⇒ Consommation énergétique kWh/m² de l'immeuble ;
- ⇒ Emissions de GES kg CO₂/m² de l'immeuble ;
- ⇒ % des immeubles du portefeuille respectant la réglementation locale en termes de végétalisation des sites ;
- ⇒ % des immeubles du portefeuille situés à moins d'1 km d'une station de transport en commun ;
- ⇒ % des immeubles du portefeuille bénéficiant d'un ratio de panneaux solaires supérieur à la réglementation (30% minimum de la surface en toiture) ;
- ⇒ % des locataires du portefeuille auxquels a été diffusé le guide des bonnes pratiques ;
- ⇒ Nombre des contrats de maintenance comportant des clauses ESG.

B. Les supports media et d'information à destination des parties prenantes

Aalto REIM veut être transparente dans sa communication avec ses parties prenantes. Elle accorde une grande importance à la satisfaction finale des clients, locataires et épargnants, mais également sur la culture de dialogue social et d'échange permanent que ce soit en interne ou en externe.

Les documents suivants sur la démarche et stratégie ESG et du fonds Log & Acti Régions, seront mis à disposition sur le site internet de la société de gestion Aalto REIM :

Nom du document	Fréquence de diffusion
Code de transparence ISR	Permanent
Politique / objectifs ISR	Permanent
Politique d'engagement vis-à-vis des parties prenants	Permanent
Bulletins périodiques d'information	Trimestrielle
Rapports annuels – Etude ESG	Annuelle

En annexe du rapport gestion, une étude ESG sera rédigée afin d'analyser de manière didactique le plan d'action mis en place immeuble par immeuble en vue a minima de maintenir la note (immeuble Best-in-Class) ou de l'améliorer (Best-in-Progress). Par ailleurs, les engagements du fonds sur le plan réglementaire seront également rappelés.

Le site internet comportera également :

- ⇒ La publication d'une actualité sur l'obtention du label ISR ;
- ⇒ L'actualisation de la page dédiée à l'OPPCI Log & Acti Régions (incluant la mention du label) ;
- ⇒ La mise à disposition d'une documentation liée à la stratégie ISR sur le site <https://www.aaltoreim.com/>